



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27	
Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle) Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de convocation : 31/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/02/2024	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-029

Objet : Avis du Conseil Municipal pour l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sur la commune déléguée de la Côte d'Aime

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°2023-347 du 12 septembre 2023 prescrivant le lancement d'une enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sur la commune déléguée de la Côte d'Aime.

L'enquête publique relative à cette opération s'est donc déroulée du 9 octobre 2023 au 24 octobre 2023 en mairie de Macot ainsi qu'à la mairie annexe de La Côte d'Aime.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 15 décembre 2023. Il émet un avis défavorable au projet de désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural de la Sciaz.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont :

- Le chemin rural de la Sciaz est encore affecté à l'usage du public que ce soit par voie piétonne ou vélo
- Ce chemin permet l'accès aux secours par voie piétonne ainsi qu'un stationnement véhicule à l'entrée du chemin (emplacement réservé n°17 au PLU)
- Le chemin de la Ravine est en mauvais état suite au passage de canalisations

Selon l'avis du commissaire enquêteur, les conditions requises pour l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sont :

- La commune doit revoir la viabilisation du chemin de la Ravine
- La commune doit confirmer si oui ou non l'emplacement réservé n°17 est conservé
- La commune doit se rapprocher du SDIS pour l'accès prévu et possible des secours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Constatant que la procédure d'enquête publique a été respectée, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-347 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du chemin rural de la Sciaz de la commune déléguée de la Côte d'Aime ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 octobre 2023 au 24 octobre 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avis défavorable du commissaire enquêteur quant à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du chemin rural de la Sciaz de la commune déléguée de la Côte d'Aime,
- **DECIDE** de ne pas donner suite à l'aliénation de l'emprise du chemin rural de la Sciaz.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

